



Terra marique felix

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil vingt deux, le trente et un mars**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **BLONVILLE SUR MER**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Yves LEMONNIER**.

Étaient présents : M. Yves LEMONNIER, M. Claude BENOIST, M. Damien LELIEVRE, Mme Emmanuelle HONOREZ-BRULÉ, M. Gilbert LARROQUE, Mme Evelyne ROZAIS, M. Pascal PEDUZZI, M. Bertrand COSTEY, Mme Marine LALYCAN, M. Gilbert LOIZON, Mme Françoise FINOT, M. Marc PONROY.

Étaient absents excusés : Mme Sylvie RACHET, Mme Caroline GENDRE, Mme Caroline ENSERGUEIX, Mme Mireille GRAVEREAU, M. Luis MIRABAL MARTINEZ, M. Jean-Michel QUINCEY, M. Christophe GIROT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Sylvie RACHET en faveur de M. Damien LELIEVRE, Mme Caroline GENDRE en faveur de Mme Françoise FINOT, Mme Caroline ENSERGUEIX en faveur de Mme Emmanuelle HONOREZ-BRULÉ, Mme Mireille GRAVEREAU en faveur de M. Claude BENOIST, M. Jean-Michel QUINCEY en faveur de M. Pascal PEDUZZI.

Secrétaire : M. Claude BENOIST.

INFORMATION : Communication(s)

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-009 : Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 01 février 2022, dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 01 février 2022.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-010 : Emplois saisonniers

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois saisonniers à temps complet et non complet.

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service public municipal pendant la période estivale, il est proposé à l'assemblée de renforcer les effectifs du personnel communal en créant des emplois saisonniers de catégorie C à temps complet.

Les agents saisonniers sont recrutés par contrats saisonniers à durée déterminée, en fonction des besoins des services municipaux, avec possibilité d'assurer les astreintes et d'effectuer des heures supplémentaires.

Il est donc proposé à l'assemblée la création de :

- 1 poste d'adjoint d'animation de catégorie C au sein du service animation, à temps non-complet à raison de 21 heures hebdomadaires, à compter du 1er avril

- Indice Brut (IB) 367, Indice Majoré (IM) 343 (échelle C1, 1er échelon)

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

VU l'article 3-2° de la loi n° 84-53 portant sur l'accroissement saisonnier d'activité,

Après en avoir délibéré, à 16 voix pour, 1 abstention (Mr Bertrand COSTEY), 0 contre des membres présents ou représentés,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposées,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget de la commune,

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

17 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-011 : Contrat d'apprentissage

Il est exposé à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- DECIDER le recours au contrat d'apprentissage
- DECIDER de conclure, à compter du 1er juillet 2022, 1 contrat d'apprentissage, au sein du service animation de la commune, pour une durée de 2 ans.
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, article 6417
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage ;

DECIDE de conclure, à compter du 1er juillet 2022, 1 contrat d'apprentissage, au sein du service animation de la commune, pour une durée de 2 ans ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, article 6417,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-012 : Demande de subventions : extension video-protection

Il est exposé à l'assemblée :

Dans le cadre de l'extension de la vidéo-protection sur l'ensemble du territoire de la commune de Blonville sur Mer, le Conseil Municipal est informé de la nécessité de solliciter une subvention, la plus large possible, auprès de divers organismes (DETR, DSIL, Département etc...).

Le montant total de l'extension s'élève à 13 200 € HT soit 15 840 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la demande d'aide financière ;

SOLLICITE les divers organismes pour une subvention, la plus large possible,

INSCRIT ce plan de financement, au budget primitif 2022 de la commune, en investissement,

DONNE à Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, dans le cadre de ce projet, autorisation de signature et de décision que nécessiterait ce dossier.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-013 : Demande de subventions : Remplacement des menuiseries - Tennis

Cette question inscrite à l'ordre du jour est reportée à une date ultérieure.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

PREND ACTE de cette décision.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-014 : Demande de subventions : radar pédagogique

Il est exposé à l'assemblée :

Dans le cadre de la mise en place d'un radar pédagogique, le Conseil Municipal est informé de la nécessité de solliciter une subvention, la plus large possible, auprès de divers organismes (DETR, DSIL, Département etc...).

Le montant total des achats s'élève à 3 320 € HT soit 3 984 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la demande d'aide financière ;

SOLLICITE les divers organismes pour une subvention, la plus large possible,

INSCRIT ce plan de financement, au budget primitif 2022 de la commune, en investissement,

DONNE à Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, dans le cadre de ce projet, autorisation de signature et de décision que nécessiterait ce dossier.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-015 : Demande de subvention : défibrillateur

Il est exposé à l'assemblée :

Dans le cadre de l'achat d'un défibrillateur, le Conseil Municipal est informé de la nécessité de solliciter une subvention, la plus large possible, auprès de divers organismes (DETR, DSIL, Département etc...).

Le montant total des achats s'élève à 1 740 € HT soit 2 088 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la demande d'aide financière ;

SOLLICITE les divers organismes pour une subvention, la plus large possible,

INSCRIT ce plan de financement, au budget primitif 2022 de la commune, en investissement,

DONNE à Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, dans le cadre de ce projet, autorisation de signature et de décision que nécessiterait ce dossier.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-016 : Demande de subventions : remplacement moteur du planétaire

Il est exposé à l'assemblée :

Dans le cadre du remplacement du moteur du planétaire situé à l'Eglise Notre-Dame-de-la-Visitation, le Conseil Municipal est informé de la nécessité de solliciter une subvention, la plus large possible, auprès de divers organismes (DETR, DSIL, Département etc...).

Le montant total des achats s'élève à 1 551 € HT soit 1 861.20 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la demande d'aide financière ;

SOLLICITE les divers organismes pour une subvention, la plus large possible,

INSCRIT ce plan de financement, au budget primitif 2022 de la commune, en investissement,

DONNE à Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, dans le cadre de ce projet, autorisation de signature et de décision que nécessiterait ce dossier.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-017 : Demande de subventions : travaux Villa Damaren

Cette question inscrite à l'ordre du jour est reportée à une date ultérieure.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

PREND ACTE de cette décision.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-018 : Demande de subventions : poteaux incendie

Il est exposé à l'assemblée :

Dans le cadre du remplacement des poteaux "incendie", le Conseil Municipal est informé de la nécessité de solliciter une subvention, la plus large possible, auprès de divers organismes (DETR, DSIL, Département etc...).

Le montant total des achats s'élève à 8 204 € HT soit 9 844.80 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la demande d'aide financière ;

SOLLICITE les divers organismes pour une subvention, la plus large possible,

INSCRIT ce plan de financement, au budget primitif 2022 de la commune, en investissement,

DONNE à Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, dans le cadre de ce projet, autorisation de signature et de décision que nécessiterait ce dossier.

17 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-019 : SDEC Energie : Projet d'effacement des réseaux "RD 118 - rues de Gaulle, Colmar et de Belfort" - Tranche 3

Monsieur Yves LEMONNIER, Maire, présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC Energie) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à 264 444.84 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 75 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 60 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par mL de voirie) et 60 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à 70 519.96 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC Energie.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- CONFIRMER que le projet est conforme à l'objet de sa demande ;
- PRENDRE ACTE que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange,
- PRENDRE ACTE que le SDEC Energie est propriétaire du génie civil de télécommunication,
- DONNER permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- S'ENGAGER à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- DECIDER du paiement de sa participation par un fonds de concours (section d'investissement) *Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement*
- S'ENGAGER à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune,
- PRENDRE NOTE que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de la TVA,
- S'ENGAGER à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 6 611.12 €,
- AUTORISER le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de sa demande ;

PRENDRE ACTE que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange,

PRENDRE ACTE que le SDEC Energie est propriétaire du génie civil de télécommunication,

DONNE permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,

S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,

DECIDE du paiement de sa participation par un fonds de concours (section d'investissement)
Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement

S'ENGAGE à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune,

PREND NOTE que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de la TVA,

S'ENGAGE à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 6 611.12 €,

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION
